



ARRETE TEMPORAIRE
N° 15/2025

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LE DÉPÔT DE LA GERBE
PENDANT LA FÊTE LOCALE

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L141-2, R.116-2 et R. 141-14 ;
VU le code pénal, notamment ses articles R. 610-5 ;
VU le code de la route, notamment ses articles R. 417-10 ;
VU la demande formulée par Madame PONS Magnolia, Présidente du Comité des Fêtes de Sabarat ;
CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement du dépôt de gerbe pendant la fête locale, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du dépôt gerbe organisé par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'axe routier Sabarat - Le Mas-d'Azil (RD 119) entre l'intersection RD 119-RD 628 et la limite d'agglomération côté Le Mas-d'Azil, le **dimanche 27 juillet 2025 de 18 heures à 19 heures.**

Article 2 :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 :

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 :

Le Maire de la commune de SABARAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Sabarat ;
 - Mme Magnolia PONS, Présidente du Comité des Fêtes ;
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
 - M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège ;
 - M. le Chef du District des Infrastructures des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sabarats, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

009-210902532-AR_015_2025-AR

A G E D I